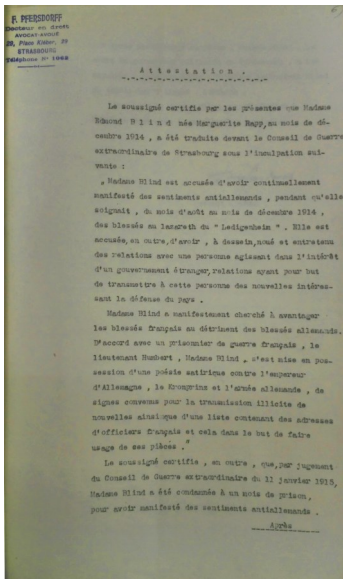


La dictature militaire - Cas particulier

Proscription de Marguerite Blind, née Rapp

Objectif

Comprendre de manière concrète et locale le fonctionnement de la dictature militaire.



« Le soussigné certifie par les présentes que Madame Edmond Blind née Marguerite Rapp, au mois de décembre 1914, a été traduite devant le Conseil de Guerre extraordinaire de Strasbourg sous l'inculpation suivante :

„Madame Blind est accusée d'avoir continuellement manifesté des sentiments antiallemands pendant qu'elle soignait, du mois d'août au mois de décembre 1914, des blessés au lazaret du « Ledigenheim ». Elle est accusée, en outre, d'avoir, à dessein, noué et entretenu des relations avec une personne agissant dans l'intérêt du gouvernement étranger, relations ayant pour but de transmettre à cette personne des nouvelles intéressant la défense du pays.

Madame Blind a manifestement cherché à avantager les blessés français au détriment des blessés allemands. D'accord avec un prisonnier de guerre français, le lieutenant Humbert, Madame Blind s'est mise en possession d'une poésie satirique contre l'Empereur d'Allemagne, le

Kronprinz et l'armée allemande, de signes convenus pour la transmission illicite de nouvelles ainsi que d'une liste contenant des adresses d'officiers français et cela dans le but de faire usage de ces pièces.”

Le soussigné certifie, en outre, que, par jugement du Conseil de Guerre extraordinaire du 11 janvier 1915, Madame Blind a été condamnée à un mois de prison, pour avoir manifesté des sentiments antiallemands.

Après avoir purgé sa peine, Madame Blind, par ordre du gouverneur militaire de Strasbourg, a été expulsée, avec son époux, Monsieur le docteur Blind, du territoire d'Alsace-Lorraine. Monsieur et Madame Blind ont dû résider à Polzin (Poméranie) jusqu'à l'armistice ».

Attestation provenant de Pfersdorff docteur en droit, avocat.
Archives Départementales du Bas-Rhin, **90 AL 372**.

Marguerite Blind (née à Strasbourg en 1878) est l'épouse du docteur Blind, qui dirige un hôpital militaire auxiliaire durant la Première Guerre mondiale. Elle est dénoncée par une bonne et arrêtée le 21 décembre 1914. Elle est condamnée par le conseil de guerre extraordinaire de Strasbourg à 31 jours de prison (du 21 décembre 1914 au 21 janvier 1915) puis à 1397 jours d'exil (du 22 janvier 1915 au 18 novembre 1918).

Le 30 janvier 1920, elle a déposé un dossier auprès du service de répartition des indemnités aux Proscrits d'Alsace et de Lorraine et réclame 29 500 francs. Ce dossier comporte notamment sa déclaration, une note de la direction de police de Strasbourg (datée du 26 janvier 1920) et une attestation de Pfersdorff, avocat à Strasbourg.

Je présente le document

Auteur :

Nature :

Source et cote :

Date :

Thème :

Je décris le document**Un cadre temporel et chronologique**

Où se déroule l'action décrite ? À quelle date ?

.....
.....**Des acteurs et des actions**

Qui est Pfersdorff ? Que fait-il ?

.....
.....
.....

De quoi est accusée Marguerite Blind ? À quoi est-elle condamnée ?

.....
.....
.....
.....
.....

Devant quel tribunal comparaît Marguerite Blind ? Pourquoi devant ce tribunal ?

.....
.....
.....**J'interprète le document**

Dans sa condamnation, Marguerite Blind est condamnée à l'exil en Poméranie (à l'est de l'Allemagne). Pourquoi un tel exil ? Pourquoi cette femme est-elle considérée comme une menace par les autorités allemandes ?

.....

A graphic consisting of the word 'INFO+' in a bold, green, sans-serif font. The text is enclosed within a thin black line that forms a partial circle on the left and top, with the right side open.

Les autorités militaires allemandes imposent un climat de méfiance généralisée grâce à l'action répressive des conseils de guerre et un système de dénonciations, qui est également un puissant instrument de division de la population.

En 1916, les premières grèves sont provoquées par les problèmes de ravitaillement et par la faim. En 1917, le mécontentement se politise suite à la révolution russe de février 1917. Ces grèves marquent une rupture du *Burgfrieden*.

Burgfrieden : « Paix des forteresses ». Mise en arrière-plan des conflits intérieurs durant la Première Guerre mondiale. En France, on parle d'Union sacrée.

Les autorités militaires allemandes n'ont cessé de traiter de manière systématique la population alsacienne avec méfiance, voyant dans chaque Alsacien un espion potentiel.

De nombreux Alsaciens sont soumis à la résidence forcée, soit en une localité déterminée d'Allemagne, soit en résidence libre en Allemagne, soit une résidence forcée dans une localité d'Alsace-Lorraine.